



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Connaissance des Territoires
et Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral complémentaire *2012 345 0507*
modifiant le classement administratif des activités et stockages
de la S.A.R.L. SOREGOM à DAMAZAN

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 ;

VU la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-365-3 du 31 décembre 2009, autorisant les installations et activités de la S.A.R.L. SOREGOM dans son unité de stockage et de valorisation de pneumatiques usagés située sur le territoire de la commune de DAMAZAN (47160) dans la Z.A.E. de la Confluence ;

VU les courriers de la S.A.R.L. SOREGOM en date des 7 juillet 2010 et 24 mars 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 avril 2011 ;

CONSIDÉRANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la S.A.R.L. SOREGOM sur le territoire de la commune de DAMAZAN (47160) dans la Z.A.E. de la Confluence nécessite d'être mise à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation susvisé sont suffisantes et n'ont pas été modifiées ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : Situation administrative

L'établissement de la S.A.R.L. SOREGOM situé sur le territoire de la commune de DAMAZAN (47160) dans la Z.A.E. de la Confluence, est exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-365-3 du 31 décembre 2009 susvisé.

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2009-365-3 du 31 décembre 2009 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	A, E, D, D C, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2714	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	broyats : 6 000 m ³ pneus à broyer : 200 m ³ pneus pour la vente : 1 800 m ³	volume susceptible d'être présent dans l'installation	1000	m ³	8000	m ³
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	broyage – déchiquetage	quantité de déchets traités	10	t/jour	100	t/jour

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Article 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 5 :

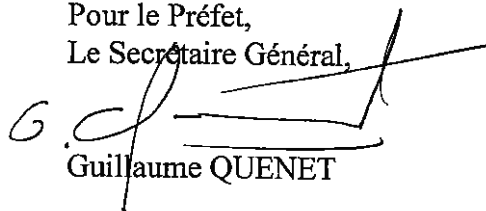
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;
M. le Sous-Préfet de Nérac par intérim ;
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité ;
M. le Maire de la commune de Damazan ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la S.A.R.L. SOREGOM.

Agen, le

10 DEC. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET

